



Le renouvellement des canalisations d'assainissement



Les réseaux de canalisations sont des ouvrages hydrauliques permettant de collecter et de transporter l'eau d'un point A vers un point B (de vos maisons jusqu'à la station de dépollution pour les eaux usées, et de vos maisons et/ou les rues jusqu'à la rivière pour les eaux pluviales). Mais la sollicitation quasi permanente de ces ouvrages, entraîne une usure des canalisations. Casses, fissures, déboîtements, etc. sont autant de dégradations possibles. Lorsque cela devient nécessaire, un changement ou une réparation de la canalisation est alors réalisé.

Technique du chemisage

Le chemisage, c'est le principe de recouvrir les parois intérieures d'une canalisation à l'aide d'une gaine protectrice. Cela permet de ré-étancher une canalisation abîmée et si nécessaire de retrouver les caractéristiques mécaniques initiales de la conduite. Cette technique est moins intrusive que celle de la dépose-repose, et peut être également moins onéreuse. Il est à noter que cette technique n'est envisageable que pour les canalisations légèrement abîmées. Si l'ouvrage est trop dégradé (gros décalage, déboîtement, effondrement), le chemisage ne sera pas envisageable.

Technique de la dépose-repose

La dépose-repose consiste au remplacement (complet ou d'un tronçon) de la canalisation. Pour ce faire, on creuse une tranchée à ciel ouvert sur toute la longueur souhaitée, généralement de regard à regard (tampon). Ensuite, une nouvelle canalisation est positionnée en lieu et place, et raccordée au reste du réseau d'assainissement. Lorsque cette opération est terminée, la tranchée est rebouchée et la partie de la voirie ouverte, réfectionnée (fondation et couche de roulement).



Amiante

Il existe, dans le réseau du SIAH, des canalisations possédant de l'amiante. Lors de toute intervention de dépose-repose, le SIAH effectue une analyse « amiante ». Si la canalisation n'en possède pas, les travaux sont effectués dans la foulée. Si toutefois, la canalisation possède de l'amiante, un plan de retrait est mis en place. Des techniciens habilités mettent en place un milieu confiné de manière à pouvoir retirer les canalisations sans risque de propagation d'amiante. Par la suite, des canalisations sans amiante sont installées.

A noter :

Même si les canalisations possèdent de l'amiante, cela ne génère aucun risque pour les populations car les fibres sont emprisonnées dans le ciment. Les fibres d'amiante peuvent devenir dangereuses uniquement lorsqu'elles sont volatiles.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique
des Vallées du Croult et du Petit Rosne
Rue de l'eau et des enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Accueil : 0130 11 1515
Télécopie : 0130 11 1689
Courriel : info@siah-croult.org
www.siah-croult.org



@SIAH_Croult
siahcroult